

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

**PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE
ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N° 188**

présenté par
Mme Pau-Langevin, Mme Batho, M. Raimbourg
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 1 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La disposition introduite en commission dans le projet dénature totalement la Cour d'assises puisqu'il prévoit la possibilité de compter un nombre de jurés d'assises égal au nombre des magistrats.

En effet, pour certains crimes punis jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle, le jury peut être réduit à 3 jurés seulement, lorsque le juge d'instruction ne retient pas la récidive, dans la qualification des faits, en application du nouvel article 181-1.

Le dispositif proposé est infiniment complexe et sources d'inégalités puisqu'il existerait dès l'entrée en vigueur de la disposition des assises normales, des assises simplifiées, et des assises spéciales. En matière de délinquance ordinaire, la Cour d'assises, pourrait être amenée à juger des cas similaires tantôt dans sa forme simplifiée, tantôt sous sa forme classique.